

la législature pour cet objet, et le gouverne- ment n'a rien autre chose à faire ici que de venir en aide à certaines maisons par des octrois d'argent qui ne pourront jamais être mieux employés.

Il serait désirable d'établir un mode uni- forme d'éducation primaire, et pour cela il faudrait une série complète de livres élé- mentaires, lesquels seraient mis en usage dans toutes les écoles, excepté celles qui appartiennent aux ordres religieux qui par leur règle sont tenus de se servir des livres de leur communauté. On sent bien que toutes ces choses ne peuvent s'exécuter d'un coup; mais cela est possible dans un temps bien prochain pourvu qu'on s'en occupe immédiatement; et ces mesures étant indépendantes de la loi financière et constitu- tive des écoles n'empêcheront pas de régler de suite cette partie.

Cette loi qui probablement sera passée à la session qui approche, quelle qu'elle soit, ne rencontrera pas l'approbation de tout le monde. A part quelques modifica- tions à faire subir à celle qui régit aujour- d'hui les Corporations des Ecoles, cette loi paraît rencontrer dans son principe l'appro- bation générale. La nouvelle loi devra rencontrer l'appui de tous les citoyens; car chacun doit savoir sacrifier son opinion dans le cas où la majorité admet et où l'uni- manimité est impossible.

Le Peuple veut l'éducation et la grande majorité veut y contribuer par voie de répartition. Mais il faut une loi équitable et effective: effective en ce qu'elle ne puisse être éludée; équitable, en offrant à chacun la garantie d'être imposé en raison de ses moyens et de la valeur de ce qu'il possède.

Pour empêcher qu'on ne puisse résister à la loi, il faut attacher à son devoir par des peines suffisantes l'agent chargé de sa mise à exécution, et ne pas laisser à tout le monde, ce qui équivaut à ne charger per- sonne, le devoir d'infliger cette peine. Et d'un autre côté il faut si bien définir le droit des agents de la loi, qu'ils ne se trou- vent pas dans une cruelle incertitude lorsqu'il ont à la faire exécuter. Car tous les tribunaux n'interprètent pas dans le sens le plus large l'intention du législateur, et tous les magistrats n'ont pas les connaissances pour comprendre jusqu'où va la discrétion qu'ils ont à exercer dans les cas de doute et d'incertitude.

Le surintendant devrait être l'exécutif de la loi, chargé de la faire fonctionner partout et d'avoir un certain pouvoir discrétionnaire, qui lui permettrait dans cer- tains cas, de régler certaines affaires que la loi ne peut prévoir et auxquelles elle n'aurait pas pourvu.

La loi doit être équitable et ne doit pas confier à des mains incapables la charge de la faire fonctionner et surtout cette partie de la loi qui a rapport à l'imposition à pré- lever sur les contribuables. C'est le lieu de parler de l'absurde système d'exiger des commissaires d'écoles, de même que des magistrats et conseillers, des qualifications de fortune: les premières et les seules qualifications qu'il soit nécessaire d'exiger, sont les qualifications d'honnêteté et de capa- cité. Si l'intention du législateur est de s'assurer par ces qualifications immobilières, que la personne a des intérêts dans l'endroit de sa résidence, qu'on lui sou- mette directement cette question: Etes- vous ici avec l'intention d'y rester et vos intérêts sont-ils liés avec ceux de l'endroit? Mais il semble qu'on devrait exiger de ces divers officiers publics qu'ils sachent lire et écrire, en pourvoyant au cas que de bien nouveaux établissements ne pourraient fournir un nombre suffisant d'hommes jouis- sant de la confiance publique, munis de ces qualifications.

Le seul moyen d'établir une répartition honnête et juste est d'asseoir la base de la cotisation sur le produit quant aux terres et sur la valeur de l'occupation quant aux maisons. Pour ce faire, comme pour bien d'autres mesures, le gouvernement devrait faire recueillir des statistiques exactes. Et il semble que la législature devrait passer une loi dès l'ouverture de la session pour l'accomplissement sur une large échelle d'un projet d'une aussi grande importance.

L'octroi de la législature paraît être bien mesquin, quand on considère les millions dépensés pour des améliorations maté- rielles dont beaucoup sont inutiles. L'oc- troi pourrait être augmenté d'un quart sans pour cela augmenter le montant des cotisa- tions et un surcroît devrait être accordé en sus, pour venir en aide aux localités nou- velles et pauvres où la population est dis- persée sur une grande étendue de terrain. Dans tous les cas, les pauvres, propriétaires

ou non, devraient être exemptés de toute contribution.

Bien des détails ont été les sujets de dis- cussions et parmi lesquels des plus impor- tantes sont l'âge d'assistance exigé à l'é- cole, le nombre des écoles et la paie des maîtres.

Quant à l'âge d'assistance aux écoles, il faut éviter d'envoyer trop jeunes les en- fants à l'école, car ceci est défavorable à la santé et propre à retarder le développe- ment de leur organisme; garder les enfants à l'école à un âge trop avancé peut priver les parents, surtout à la campagne, d'un travail nécessaire pour eux et faire perdre à l'enfant l'habitude et le goût du travail. Il semble que six ans de fréquentation aux écoles suffirait à une éducation élémentaire; et alors l'âge le plus favorable serait depuis sept à treize ans.

On s'est plaint beaucoup que les écoles sont trop nombreuses et les maîtres non suffisamment instruits et peu rétribués; ces choses sont vraies, mais ne sont pas faciles à éviter. Elles tiennent à l'enfance de nos institutions et aux distances considérables sur lesquelles sont échelonnées les habita- tions. Les critiques s'élevèrent en partie, de ce qu'on semble vouloir exiger qu'un système d'éducation fonctionne avec une harmonie parfaite, perfection qu'il est impos- sible d'obtenir. D'ailleurs dans toutes ces questions le mécontentement vient souvent de certaines difficultés locales, qui ne sont que passagères, et qui, d'ailleurs n'ont pas une portée générale.

(A continuer.)

ATTENTION!

Aux abonnés Retardataires

Un grand nombre de nos abonnés des Campagnes ne se sont pas conformés à nos conditions de payer par semestre et d'avancer leur abonnement à notre journal. Bien loin de là, ils sont endettés de plusieurs se- mestres. Comme nous croyons que le man- que d'acception de nous faire parvenir leur abonnement est la cause de leur retard, nous avons adopté un moyen de remédier à cet inconvénient. Nous allons user sur ces abonnés en faveur de nos agents, des traites pour le montant de ce qui nous est dû par chacun d'eux. Ce mode de remboursement étant bien facile et avantageux aux abon- nés qui nous doivent, nous espérons qu'ils s'empresseront de payer à nos agents ou autres personnes en faveur desquelles nous tirerons, le montant de ces traites. Si ce moyen ne réussit pas, alors nous serons forcés de discontinuer l'envoi du journal aux débiteurs négligents et de les poursuivre.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 22 JANVIER 1849.

Rehabilitation de la Langue Française dans le Parlement Provincial.

Discours du Gouverneur.

Nos lecteurs savent que la clause de l'Acte d'Union prohibant l'usage de la lan- gue française dans les documents officiels parlementaires a été rappelée par le par- lement Impérial; mais ce qu'ils ne savent pas, c'est que notre excellent Gouverneur a voulu lui-même réhabiliter notre langue et lui faire une réparation solennelle de la proscription qui avait été portée contre elle, en lisant dans les deux langues le dis- cours d'Ouverture du Parlement. Sous l'ancienne constitution jamais les gouver- neurs du Bas-Canada ne répétaient en français leurs discours d'ouverture; ils lais- saient au président du Conseil Législatif, à informer les fidèles et loyaux sujets canadiens-français des desirs de leur souverain. Cet événement si significatif, ne peut que resserrer les liens de dévouement et de zèle d'un côté, d'affection, de gratitude et de confiance de l'autre, qui existent entre le peuple du pays, le représentant de Sa Majesté et l'Administration.

Nous ne dirons rien du discours d'ou- verture des chambres. Il est tellement clair, tellement rempli des intentions les plus bienveillantes du gouvernement impérial envers cette colonie; il énumère si suffi-

samment les mesures d'utilité publique que l'Administration a en vue, que nous croyons qu'il est d'inutile de commenter un docu- ment aussi précis et aussi explicite.

Colonisation du Saguenay.

Nous apprenons avec une bien vive sa- tisfaction que le Révérend Messire Hébert, Curé de St. Pascal de Kamouraska, part aujourd'hui pour Montréal. Le but du vo- yage de ce monsieur est de présenter à Son Excellence, le Gouverneur Général, une requête de la part de messieurs les curés des paroisses de l'Islet, de la Rivière-Ouelle, de Ste. Anne Lapeoutière, de St. Roch des Aulniers, de St. André, de St. Louis, de St. Denis et de St. Jean Port-Joli, dans les comtes de Kamouraska et de l'Islet. Cette requête est exposé:

1°. Qu'une partie considérable des habi- tants, (environ 11 à 1200) des comtes susdits, ayant à cœur de profiter des dis- positions bienveillantes de l'Administration de Son Excellence pour la colonisation des terres de la Couronne, désirent préférable- ment occuper celles du Saguenay, comme plus avantageuses et plus généralement connues d'un grand nombre d'entre eux:

2°. Que par suite de la difficulté des communications promptes avec le gouver- nement, pour l'acquisition immédiate de certains lots, à des conditions particulières, ils ont nommé pour leur agent et procureur auprès du gouvernement, le dit Messire Hébert. La requête conclut à ce qu'il plaise à Son Excellence de reconnaître leur dit procureur qu'ils chargent d'obtenir au nom des pétitionnaires, à des conditions fa- ciles, deux ou trois townships non encore occupés dans le territoire du Saguenay, sur les bords du lac St. Jean ou dans ses envi- rons; et de fournir aux nouveaux colons toute la facilité possible pour le paiement de leurs lots.

A cette requête est annexée une liste contenant les noms de tous les habitants qui désirent aller s'établir dans le Saguenay, et dont la plupart sont prêts à commencer au printemps, les travaux de défrichement.

Les amis du pays ont vu avec chagrin une partie de la population du Bas-Canada abandonner sa patrie pour aller défricher les terres incultes d'un sol étranger et lointain. Les journaux de ce district ont an- noncé le départ prochain d'un nombre con- sidérable de nos compatriotes des paroisses d'en bas pour les régions de l'ouest; mais grâce au zèle et à l'activité du révérend Messire Mailloux, cet apôtre infatigable des vrais intérêts du peuple canadien-français; grâce aux efforts désintéressés de notre digne et patrouche clergé qui a si bien se- condé les travaux de M. le grand-vicaire Mailloux, nous voyons avec une joie inex- primable que le flot de l'émigration a pris un cours qui procurera au Bas-Canada et surtout au district de Québec des avan- tages incalculables. Cette démarche de la part du clergé, vient donner le démenti aux accusations de certains personnages qui ne cessent de répandre parmi le peuple que le clergé, que les curés sont hostiles à la colo- nisation parce qu'ils craignent que leurs in- téréts temporels en souffrent.

Le clergé canadien-français, nous pou- vons le dire avec autant d'orgueil que de vérité, à toujours été par le passé, à la tête de toutes les entreprises propres à avancer le bonheur de ses compatriotes; et il sait aujourd'hui, se mettre à la hauteur du rôle important que la providence, son ministère et les circonstances l'appellent à remplir parmi nous. Il a déjà trop donné de mar- ques incontestables de son zèle et de son dévouement pour reculer devant les devoirs que la religion, la charité, et l'intérêt gé- néral réclament de lui.

D'après ce que l'Administration a fait pour l'œuvre de la colonisation des terres in- cultes de la couronne, il est impossible de douter un instant quelle n'accueille avec em- pressement et avec joie la pétition que Mes- sire Hébert est chargé de présenter à l'ex- ecutif. L'Administration qui a si bien se- condé l'œuvre de la colonisation, fera, nous n'en doutons point, tout ce qui est en son pouvoir pour accéder à la demande des pé- tionnaires.

Ce projet de colonisation est une œuvre grandiose et éminemment calculée à avancer les intérêts généraux du Bas-Canada et sur- tout ceux des Canadiens-Français. Nous l'avons déjà dit: quand l'Administration ne conduirait à bonne fin que cette seule me- sure, elle en aurait fait assez pour avoir droit à la gratitude du pays et surtout à celle des canadiens français. Cette œuvre à laquelle elle a si spontanément donné l'in- fluence si puissante du gouvernement, suffit à répandre en poudre toutes les ac- cusations calomnieuses que les organes de certaine ambition déshonorée se plaisent à répandre contre le ministère actuel qu'ils travaillent inutilement à renverser, au détri- ment du pays, pour satisfaire l'orgueil et l'égoïsme d'un seul homme.

Son honneur le maire de Québec, à la réquisition d'un grand nombre de citoyens influents de cette cité, a convoqué une assemblée publique pour le 25 du courant, à 3 heures P. M. dans la bâtisse du par- lement, pour prendre en considération s'il convient de pétitionner la législature pour une aide en faveur du chemin de fer de Québec à Halifax.

On montre actuellement à l'hôtel d'Albion un Requin qu'un homme a apporté du Saguenay.

Les ravages du choléra; à la Nouvelle-Orléans, diminuent considérablement de jour en jour.

Nous avons reçu ce matin une copie de l'adresse de l'Assemblée législative en ré- ponse au discours du Trône; elle n'est que l'écho de ce discours. Nous avons aussi reçu les résolutions de M. CHRISTIE que nous publierons prochainement. Nous re- mercions qui de droit pour l'envoi de ces deux documents.

Le pont de glace est maintenant arrêté au Sault de la Chaudière. Un homme a traversé dessus en canoë. Le pont de- vant cette ville n'arrêtera quelque temps, sa- ment-matin mais il est reparti au bout d'une heure.

La police a amené, samedi matin, en cette ville un habitant de St. Joseph de la Beauce qui refusait de payer sa part de la taxe pau. Les écoles et qui avait maltraité les commissaires. Cet homme était un des héros, qui, il y a quelques années ont dé- molis la maison d'école de cette même pa- roisse.

La petite vérole (picote) fait actuelle- ment de grands ravages à St. Jean du Nouveau-Brinswick. On estime à 1,300 le nombre des personnes atteintes de cette maladie à laquelle le froid semble donner une plus grande intensité.

Le steamer EUROPA avait, à son dernier départ de New-York pour Liverpool, une charge de 25,000 lettres. Le fris de pos- tage pour les lettres se montait à \$5,320.

Un accident déplorable vient d'avoir lieu sur la personne d'un enfant âgé de 8 ans, de M. Laparre, notaire, à Montréal. L'en- fant s'étant emparé d'une chandelle allu- mée, mit le feu à ses habits sans pouvoir l'éteindre. Lorsque ses parents s'en ap- perçurent, il était trop tard et il mourut au bout de 24 heures.

Le congrès des États-Unis s'est occupé, dans sa dernière séance, d'un bill pour le libre échange avec le Canada. Après une chaleureuse discussion, cette question fut ren- voyée à plus tard, et on ne sait quand on la reprendra.

Nous accusons réception, avec remer- ciements à l'auteur, des 11èmes et 12èmes livraisons du Répertoire National.

Charles François Caron, curé de St. Simon (en Bas) a bien voulu se constituer agent de notre journal pour cette paroisse.

Nous avons annoncé il y a quelque temps qu'il avait été lu devant une société histo- rique des États-Unis, un Essai dans lequel on prétendait que l'archevêque de Cambrai avait été missionnaire dans l'Etat de New- York. Une lettre publiée dans le "Pilot" combat cette assertion comme on peut le voir ci-dessous:

Monsieur.—Un extrait du "rapport de la société historique de New-York du 2 janvier," publié dans le "Pilot" d'hier, est propre à répandre et confirmer une forte erreur historique. Le secrétaire-correspondant étranger de la société (J. R. Bartlett, écrivain) a dit, à une réunion de la société, que Pon a reçu des informations additionnelles qui prouvent que Fénelon, archevêque de Cambrai, a été mis- sionnaire en Canada.—Si M. Bartlett avait examiné la chose plus attentivement, il aurait trouvé des preuves incontestables que M. De Salgue- rière, qui, comme prêtre de la société de St. Sulpice, a exercé le saint ministère en Canada, et même à Montréal, n'a jamais été archevêque de Cambrai. Qu'il y ait eu un Fénelon en Canada, c'est certain; mais il n'est pas moins certain que ce n'est pas celui de Cambrai. Et M. Greenhow, qui, à une réunion précédente de la société, a parlé sur le même sujet, a plutôt exprimé son désir qu'il en fut ainsi qu'il n'a affirmé la réalité du fait.—Ce sujet intéressant est actuellement étudié avec soin par quelqu'un qui a été justement appelé "le Bénédictin du Canada," et les résultats de ses recherches seront bientôt publiés. En attendant, j'espère que vous insérerez dans votre journal ce simple exposé.

Je suis, Monsieur, etc., F. M.

16 janvier, 1849.

Mgr. de Martyropolis, accompagné de M. Flamond, prêtre de l'Evêché, et de M. Chartrand, Architecte, a quitté l'Evê- ché hier matin, pour la tournée épiscopale dans les Townships de l'est. M. Char- trand fera des plans, etc., d'une chapelle qui doit être construite à Roxton. (Mélanges.)

Parlement Provincial.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Jeudi le 18 Janvier.

Les membres étant de retour dans leur chambre, divers membres élus pendant la vacance furent introduits et admis, savoir: Les honorables MM. Lafontaine, Baldwin, L. M. Viger, Price, Hincks, Blake, Drummond, et MM. Méthot et Polette.—L'orateur lut ensuite le discours du trône, après quoi il donna communication de ce qu'il appelait la résignation supposée de M. Webster représentant de Waterloo.

M. Boulton dit qu'il pensait que ce sujet ne devait venir devant la chambre que lorsqu'il pourrait être renvoyé au comité des privilèges.

M. Noman présente une pétition de M. Ferguson contre l'élection de M. Web- ster, disant que c'était une nouvelle pétition telle que requise pour la loi.

M. McDonald (de Glengarry) présente une semblable pétition de M. McKenzie contre l'élection de M. T. H. Johnson pour Prescott.

M. Christie donna avis d'une série de Résolutions qu'il se propose d'introduire à un jour ultérieur. Ces résolutions se rattachent à une grande variété de sujets em- brassant presque toutes les parties de la constitution de l'Administration actuelle.

M. Baldwin proposa de prendre en con- sidération demain, le discours du Trône; mais à la demande de M. Badgley, il con- sentit à remettre cette considération à lundi.

Vendredi le 19.

La chambre s'est ouverte à 3 heures; et s'est occupée principalement des affaires de routine.

L'ordre du jour appelant à la barre de la chambre, M. Vansittart, le quatrième jour de la session, donna lieu à une longue discussion. Sir A. McNabb prétendant que l'ordre était nul, parce que ce quatrième jour se trouvait être un dimanche. Après des débats animés, le colonel Prince proposa l'abandon des procédures contre M. Vansittart.

L'hon. M. Baldwin, fit alors motion que cet ordre du jour fut fixé à lundi. Cette motion fut adoptée, et la chambre s'ajourna à lundi.

CONSEIL LEGISLATIF.

Jeudi, 18 Janvier.

Les conseillers suivants prirent leurs sièges, savoir: les honorables Leslie, E. P. Taché, de Beaujeu, Quesnel, Bourret, Ross et Turgeon.

Après la lecture du discours du trône, M. Leslie fit motion que ce discours fut pris en considération lundi, et que 250 copies en fussent imprimées dans les deux langues, pour l'usage des membres.

Le même monsieur introduisit un bill sur l'Education.

M. Bruneau, fit la motion d'usage pour accorder aux membres le privilège d'affran- chir les lettres.

Après quoi la chambre s'ajourna à lundi.

[Dépêche Télég. du Morn. Chronicle.]

Education.

MR. LE REDACTEUR,

Dans la plupart des collèges des États- Unis, les élèves ont une chambre de lec- ture, ouverte pendant les heures de ré- creation, où Pon reçoit les journaux les plus importants des divers états de l'Union, du Canada et de l'Europe. C'est là que l'élève suit le cours de l'histoire contem- poraine; c'est là qu'il peut étudier les préjugés des masses sans en être atteint, qu'il étudie les goûts, les besoins réels et factices, les vertus et les vices du peuple avec lequel il est appelé à vivre: con- naissance si utile, surtout à ceux qui doivent diriger l'homme dans la voie du devoir et de la vertu. C'est là que l'élève peut étudier les avantages et les désagrè- ments des diverses positions de la vie; ce qui le guide dans le choix si important de l'état qui lui convient. C'est en suivant la lutte que se livrent constamment le mensonge et la vérité, l'hypocrisie et la droi- ture d'intention, l'adulation et l'indé- pendance, le vice et la vertu: c'est en suivant cette lutte seulement qu'il peut comprendre ce qu'il faut quelquefois au citoyen, de courage et d'héroïsme, pour accomplir un devoir, ce qui l'empêche de se lancer aveuglément dans la vie publique.

Ainsi au sortir du collège, le jeune homme des États-Unis, bien différent du jeune Canadien qui ressemble trop souvent à un voyageur qui parcourrait l'Europe avec une carte géographique de l'Amérique, connaît la scène sur laquelle il débute. Connaissant l'avance la hauteur des diverses positions qu'elle renferme, il me- sure ses forces et choisit celle qui lui con- vient; ce qui fait qu'il n'est pas comme nos jeunes Canadiens, souvent obligé de revenir sur ses pas.

On ne saurait trop recommander à nos collèges d'adopter ce moyen d'éducation. On ne peut pas objecter le manque de moyens; car je suis persuadé que les jour- nalistes se feraient un plaisir de réduire le prix d'abonnement en faveur d'une telle amélioration. Que dans chaque collège, on mette une chambre à la disposition des élèves et ceux-ci sauront bien trouver dans l'association les moyens de payer les jour- naux. Mais ne mettons pas en doute la libéralité de ceux qui instruisent la jeu- nesse Canadienne; ce serait les injurier et surtout celui dont la libéralité a fait dire à ses élèves: Nous aussi, nous avons notre Pie IX.

UN ENTRE MILLE.

ACTES OFFICIEUX.

Montréal 20 Janvier 1849

SAMUEL CHASE Reuver de Prescott, Rober- t Jones, Reuver de Christville, ont été appelés au Conseil Législatif.

Les Blasphémateurs.

Dans les plus mauvais jours de la ré- volution, on vit des hordes sauvages en- vahir les églises, revêtu les ornements sacerdotaux, violer les tabernacles, et insulter Dieu par des parodies sacrilèges. En vérité, le souvenir de ces sanglantes mascarades ne nous remplit pas de plus